



CRISE DU CORONAVIRUS



ET ON SERRE ENCORE LA VIS !

Télétravail : + de 14.000 employeurs contrôlés

Les mesures seront encore plus sévères à l'avenir. Avec fermetures d'entreprises à la clé

Un chiffre : 40% des foyers de contamination sont constatés sur les lieux de travail. On a peut-être tendance à l'oublier mais le télétravail est obligatoire depuis mi-octobre. Et le Premier ministre l'a encore rappelé hier. D'importants contrôles sont menés.

Le Premier ministre ne cesse de le marteler. Le télétravail est obligatoire dès qu'on le peut ! « Le télétravail est une mesure clef qui nous a permis d'éviter une troisième vague », avait rappelé Alexander De Croo il y a quelques jours, au sortir d'une réunion avec les

Par personne fautive, des amendes de 400 à 4.000 €

fédérations d'entreprises. Les données du RAG (Risk assessment group) démontrent donc qu'actuellement 40% des clusters actifs en Belgique se constatent sur les lieux de travail.

CIRCULATION EN HAUSSE

Ces pourcentages sont en augmentation constante. Les données concernant la mobilité démontrent que nous sommes repassés, en termes de trafic,

au-dessus des chiffres d'octobre, c'est-à-dire avant la deuxième vague. « Nous voyons dans les chiffres qu'il y a plus de circulation », a encore déclaré le Premier ministre hier. Le télétravail reste obligatoire partout où il est possible de l'appliquer, c'est la règle. « Nous sommes conscients que cette obligation du télétravail est une obligation lourde, que ce sont de gros efforts, que des gens sont en télétravail depuis un an. C'est lourd pour les travailleurs, c'est lourd pour les employeurs et pour les entreprises », a souvent concédé le Premier ministre.

L'EMPLOYEUR FAUTIF

Ainsi depuis le mois de novembre, de nombreux contrôles ont été effectués à la demande du vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail, Pierre-Yves Dermagne.

Des contrôles menés par des inspecteurs sociaux de divers services (bien-être au travail mais aussi ONSS, Inami etc.) mais aussi des contrôles menés par des cellules d'arrondissement.

On peut dire qu'ils sont de deux « niveaux ». « Depuis le 2 novembre 2020, 27.020 employeurs ont été contrôlés dans le cadre des mesures de prévention Covid. Lors de ces contrôles, qui visaient le respect des distances sociales, etc.

9.451 employeurs étaient en infraction », nous explique le porte-parole Nicolas Gillard. Résultat ? On va de l'avertissement au Pro Justitia : « Un avertissement peut être dressé par exemple parce qu'un ventilateur fonctionne encore ou un séchoir à mains, ce qui est interdit ».

Autres contrôles menés : le respect du télétravail. « Depuis le 17 décembre 2020, 14.410 employeurs ont été contrôlés. 2.074 étaient en infraction », poursuit le porte-parole. Notons qu'en cas d'infraction, c'est uniquement l'employeur (et non les employés) qui est sanctionné. Avec des amendes

lourdes à la clé : « Entre 400 et 4.000 euros s'il est poursuivi au niveau pénal. Et ce n'est pas un forfait, c'est à multiplier par le nombre d'employés fautifs ». Des amendes qui peuvent donc être salées... Notons que les entreprises, ou des associations également,

qui « accueillent » du personnel sont tenues de tenir un registre des présences. Présences qui devront être planifiées à l'avance dans un registre toujours d'actualité, donc. Et s'il le faut, avec fermetures des entreprises, notamment en cas de récidive, à la clé. ●

MURIEL SPARMONT

Contrôles et télétravail : les chiffres*

MESURES DE PREVENTION COVID

Depuis le 2 novembre 2020, 27.020 employeurs ont été contrôlés dans le cadre des mesures de prévention Covid. Lors de ces contrôles (qui visaient le respect des distances sociales, etc.) 9.451 employeurs étaient en infraction. Ce qui a mené à :

- ▶ 6.698 avertissements
- ▶ 254 demandes de régularisation
- ▶ 74 mises à l'arrêt de l'entreprise
- ▶ 290 Pro Justitia établis

TELETRAVAIL

Depuis le 17 décembre 2020, 14.410 employeurs ont été contrôlés. 2.074 étaient en infraction.

- ▶ 1.476 avertissements
- ▶ 60 demandes de régularisation
- ▶ 56 Pro Justitia établis

*Chiffres fournis par le ministère de l'Économie



Les voyages non essentiels restent interdits

Les contrôles aux frontières seront renforcés à Pâques

Le nouveau Comité de concertation de ce mercredi a voulu resserrer la vis des mesures pour endiguer l'augmentation de l'épidémie de coronavirus en Belgique. Pour contrer cela, le gouvernement maintient donc son interdiction des voyages non essentiels durant les congés de Pâques. En parallèle, il annonce le renforcement des contrôles aux frontières pendant les vacances.

Déjà, lors des congés de carnaval, la police avait contrôlé avec plus d'intensité les passages aux frontières pour s'assurer du respect des mesures et éviter que les Belges ne soient tentés de partir quelques jours à l'étranger. Peu de Belges avaient été pris en défaut cependant.

Durant les deux semaines des vacances de Pâques, la police va donc à nouveau intensifier ses contrôles et vérifier que les personnes qui veulent quitter la Belgique sont en droit de le faire. Rappelons ici que seuls les voyages essentiels restent autorisés en dehors de notre pays. Les Belges peuvent toujours passer la frontière pour se rendre à leur travail, pour aller à l'école ou



La police veillera au respect des mesures. © Belga

pour des raisons familiales impérieuses. Rendre visite à son partenaire vivant dans un pays voisin est également considéré comme un déplacement essentiel.

POUR FAIRE SES COURSES

Les personnes résidant dans un rayon de 30 km par rapport à la frontière peuvent également passer la frontière, pour une durée inférieure à 24 heures, pour des motifs qui relèvent de la vie quotidienne. Entendez par là faire ses courses, par exemple. Il est par contre interdit de franchir la frontière pour aller se promener, même si vous avez vos habitudes en France ou dans un autre

pays voisin.

Lors de vos déplacements, n'oubliez pas de vous munir d'une déclaration sur l'honneur, qui atteste de la nécessité de votre voyage. Si vous vous rendez en France, il ne faudra pas non plus oublier une attestation de déplacement (à télécharger sur le site du gouvernement français) qui explique pourquoi vous circulez sur le territoire français. Petite précision également : l'obligation de présenter un test PCR négatif en arrivant en France ne s'applique pas aux déplacements frontaliers dans un rayon de 30 km autour du domicile. ●

M. M.

PARENTS FURIEUX À MOUSCRON

Les enfants de la garderie restent 2 h dehors par à peine 6° C !

Des parents de Mouscron ont décidé de pousser un véritable coup de gueule contre les mesures prises ce dimanche par les trois ministres de l'Enseignement. Notamment celle concernant les garderies, avant ou après l'école.

Loin de vouloir incriminer l'école, le Mouscronnois Julien Vanherreweghe a été interloqué de savoir que ses enfants âgés de 8 et 5 ans, qui se sont présentés vers 7 h à la garderie du matin, ont dû attendre pendant deux heures dehors avant de pouvoir rentrer en classe. « Ma femme est infirmière et commence à 7 h du matin et moi je commence à 5 h, c'est donc impossible de ne pas les mettre à la garderie pour nous », explique Julien.

FAIRE PREUVE D'HUMANITÉ

« Ma femme est allée déposer les enfants comme d'habitude aux environs de 6 h 30, après avoir dû gratter les vitres de la voiture qui étaient couvertes de givre. En arrivant à l'école, elle a appris que la garderie se ferait à l'extérieur. »

Une situation qui a quelque



Une mauvaise surprise pour Gabin et Sacha, 5 et 8 ans. © Com

peu choqué la jeune maman surtout qu'il restait encore deux bonnes heures à Sacha et Gabin avant de gagner leur classe. « Ce matin, il devait y avoir 3 à 4 enfants grand maximum. C'est incroyable qu'on puisse penser laisser des enfants dehors pendant 2h dans le froid. Finalement, l'accueillante a été humaine, a vu que les enfants avaient froid et ils ont trouvé une solution. D'autres enfants, d'autres écoles n'ont peut-être pas eu cette chance. »

Du côté de la direction de l'école, on est quelque peu décontenancé face à la situation. « Même si cela peut sembler incohérent, même si on n'est pas

d'accord, la loi est la loi. Nous sommes dans une position délicate et on peut comprendre la réaction des parents surtout qu'il ne fait pas très chaud. » À Mouscron, les garderies sont organisées par les services de la ville. « Il a été demandé d'éviter les mélanges de groupes/classes. On essaie de le faire respecter au mieux mais nous ne sommes pas inhumains. S'il fait mauvais, on essaie de trouver des solutions pour le bien des enfants. On essaie de faire en sorte de pouvoir avoir des locaux supplémentaires pour éviter cela et permettre aux enfants de rester au chaud », a souligné l'échevine. ●